

N° : DP 20/484

DECISION DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CARBURANT A UN AGENT DE LA METROPOLE DANS LE CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE MATERIELS FORESTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la délibération n°09/02/13 du 7 février 2009 relative à l'adoption du règlement intérieur de la fourniture de carburant pour les matériels forestiers de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, devenue métropole au 01/01/2018,

CONSIDERANT que Monsieur Antoine SABATIER, dans le cadre de ses missions, a dû régler les frais de carburant, suite à un dysfonctionnement de la carte carburant qui lui a été attribuée,

CONSIDERANT que la somme de quatre-vingt-quatre euros et vingt-neuf centimes (84,29 €) a été réglée avec ses deniers personnels,

CONSIDERANT qu'il convient de lui rembourser cette somme,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACCORDER le remboursement de quatre-vingt-quatre euros et vingt-neuf centimes (84,29 €) à Monsieur Antoine SABATIER, correspondant à des frais de carburant réglés avec ses deniers personnels dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2020, article 6251.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **20 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



